



Lettre ouverte au Préfet des Alpes-Maritimes suite au « tir de prélèvement » d'une louve à Duranus

Le 02/07/13

Monsieur le Préfet,

Nous réitérons la demande d'information que nous vous avons faite par courrier recommandé avec accusé de réception du 24/06/13, demande restée sans réponse à ce jour.

Nous avons appris de source sûre que la louve prélevée le 18/06/13 sur la commune de Duranus (06) par les agents de l'ONCFS suite à l'arrêté préfectoral du 31/03/13 était la louve « alpha » de la meute présente (femelle dominante), que cette louve était allaitante, et qu'elle allaitait vraisemblablement cinq louveteaux.

A cette époque de l'année, les louveteaux orphelins ne sont âgés que de quelques semaines et ne peuvent pas survivre. Le « prélèvement » de cette louve dans le cadre de ce tir se traduit donc par l'élimination de plusieurs loups.

De plus, il semble que la meute concernée n'était composée que du couple alpha, c'est-à-dire un mâle dominant et une femelle dominante avec les louveteaux. Si cette information était confirmée, ce « tir de prélèvement » pourrait donc se traduire par la disparition de la meute.

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer expressément les circonstances exactes de ce prélèvement.

Nous vous rappelons que le Plan National Loup prévoit que « tout au long de la mise en œuvre du plan, les services de l'État veillent à véhiculer une information réactive, la plus juste et la plus transparente possible sur la population de loup et sur l'ensemble du dispositif mis en place ».

Si la louve prélevée était allaitante, nous considérons que les louveteaux condamnés doivent être décomptés du plafond des prélèvements établi par le Plan National Loup.

Enfin, si le prélèvement de cette louve allaitante a relevé d'une volonté délibérée, nous considérons que ceci entre en contradiction avec le Plan National Loup qui prévoit que « les interventions sur la population de loups ne devront pas remettre en cause [...] le maintien d'un réseau fonctionnel de ZPP » (« zones de présence permanente » : les meutes).

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos respects les plus profonds.

Les signataires :

ASPAS – Association pour la Protection des Animaux Sauvages

FERUS – Association pour la conservation du loup, de l'ours et du lynx en France

FNE – France Nature Environnement

GEML – Groupe d'étude des Mammifères de Lorraine

LPO PACA – Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur

SFEPM – Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

WWF – Fonds Mondial pour la Nature